

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2006

**L'AN DEUX MILLE SIX
LE VINGT DECEMBRE A DIX HUIT HEURES TRENTE,**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Aix-les-Bains s'est réuni publiquement, Salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2006 et affichée le même jour, sous la présidence de **Monsieur Dominique DORD, Député-Maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Présents :	29 puis 31
Porteur (s) d'un mandat :	3 puis 1
Absent (s) Excusé (s) :	/
Absent (s) :	3 puis 3

ETAIENT PRESENTS

M. DORD, M. GATHIER, M. MILETTO, Mme POGUET, Mme PETREL, Mme CHANTEREAU, M. BRUYERE, M. FOUCRY, M. MESTELAN, M. FRUGIER, M. GRANGER, Mme BALABANIS, Mme PENNET, M. PIFFETEAU, Mme AUDENINO CAMPARDON, Mme DELACROIX DZIWINSKI, M. PHILIPPE, M. BUISSON, Mme MOLLAR, Mme BERT MARCAZ, M. GRUFFAZ (avant le vote N°5), Mme CHARLETY, Mme VIAL (avant le vote N°5), Mme CASANOVA, Mme AIMONIER DAVAT, Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI, Mme JACQUIER

AVAIENT DONNE PROCURATION

M. GRUFFAZ à Mme PETREL (avant le vote 5)
M. VIAL à Mme CHANTEREAU (avant le vote 5)
M. MISSUD à M. LE MAIRE

ABSENTS

Mme SAVONET
Mme PERET BOUCQ
M. CABON

SECRETAIRE : Mme CASANOVA

I.

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de l'Association de l'Ecole de ski nordique

Mme MOLLAR, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le CESNR (Centre Ecole de Ski Nordique Le Revard) lors de son Assemblée Générale extraordinaire du 24 octobre 2006 a adopté ses nouveaux statuts. Ceux-ci prévoient que la Mairie est membre de droit de l'Association et il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner Monsieur Michel FRUGIER, Adjoint aux Sports.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Michel FRUGIER, Adjoint aux Sports comme membre de l'Association de l'Ecole de Ski Nordique Le Revard.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

II.

Société PSP Grésy sur Aix Avis du Conseil Municipal suite à l'enquête publique

Mme CHANTEREAU, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par arrêté en date du 1er août 2006, Monsieur le Préfet de Savoie définissait les dates de l'enquête publique relative à l'activité de la Société PSP installée à Grésy Sur Aix.

L'enquête publique, du 30 août au 30 septembre 2006, avait pour objet la demande de régularisation de la société Poudres et Soudures de Précision pour son activité de fabrication de poudres de soudure (notamment poudres d'alliage à base d'étain et de plomb).

Cette activité en fait une installation classée soumise au régime d'autorisation (alliage de plomb au moins 3%) et au régime de déclaration (alliage non ferreux supérieur à 100 kg / jour).

M. le commissaire enquêteur, ayant tenu 5 permanences pendant la durée de l'enquête publique (30 août, 8 septembre, 14 septembre, 22 septembre, 30 septembre), a rendu son rapport à M le Préfet, par lequel il émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la société.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis favorable à la demande d'autorisation de la société PSP, conformément aux conclusions de l'enquête publique.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société PSP, conformément aux conclusions de l'enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

III.

ADMINISTRATION GENERALE Création d'une Commission Consultative – Bords du Lac

Mme CHARLETY, rapporteur fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement des Bords du Lac, le Groupe spécialisé Agenda 21 à participer à l'ensemble des réunions sur ce sujet dans le cadre de la démarche Agenda 21.

Ces travaux ont été prolongés par des réunions de concertation durant ces derniers mois entre la municipalité et les membres de ce groupe de travail. Afin de poursuivre ce travail de concertation, il est proposé de créer une Commission Consultative des Bords du Lac qui regroupera des membres du Conseil Municipal et les membres du groupe de travail Agenda 21.

La Commission est présidée par Monsieur le Maire, je vous propose de désigner au sein du Conseil Municipal :

- Mme PETREL, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et de l'environnement
- Mme CASANOVA, Conseillère Municipale chargée de la démarche Agenda 21
- Monsieur BOILEAU, Conseiller Municipal qui a participé aux travaux de l'Agenda 21.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission Consultative des Bords du lac,
- désigne comme membres de la Commission :
 - o M. le Maire, Président de la Commission
 - o Mme PETREL, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme et de l'environnement
 - o Mme CASANOVA, Conseillère Municipale chargée de la démarche Agenda 21
 - o Monsieur BOILEAU, Conseiller Municipal qui a participé aux travaux de l'Agenda 21.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

IV.

Création d'une Commission Consultative Accessibilité des Personnes Handicapées

Mme PENNET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Depuis la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », il est créé dans les communes de plus de 5000 habitants une Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (article 46 de la Loi).

Lorsque la compétence transport est exercée par une structure intercommunale, la commission doit être créée à cet échelon. Il est ainsi prévu qu'une commission soit prochainement créée au sein de la CCLB.

Néanmoins, la commune a souhaité que soient pris en compte à l'échelon communal les besoins et les demandes en faveur d'une meilleure intégration des personnes handicapées, sur tous les plans : transports, bâtiments communaux, accès aux services publics, etc.

Cette commission communale sera composée de Conseillers Municipaux et de représentants du monde associatif ou même professionnel, œuvrant dans ce domaine.

Afin de mener ce travail volontariste en la matière, il est proposé au Conseil Municipal de créer cette Commission Consultative d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

La Commission est présidée par Monsieur le Maire. Au niveau du Conseil Municipal, il vous est proposé de désigner :

- M. MILETTO, Adjoint au Maire chargé de l'Administration Générale et de la Circulation,
- Mme PETREL, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Mme POGUET, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales,
- M. BRUYERE, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires
- M. SERRA, Conseiller Municipal

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la création de la Commission Consultative Accessibilité des Personnes Handicapées,
- désigne comme membres de la Commission :
 - o M. le Maire, Président de la Commission
 - o M. MILETTO, Adjoint au Maire chargé de l'Administration Générale et de la Circulation,
 - o Mme PETREL, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement,
 - o Mme POGUET, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales,
 - o M. BRUYERE, Adjoint chargé des Affaires Scolaires,
 - o M. SERRA, Conseiller Municipal

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

V. a)

GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC

SECTEUR DE PUER

Déclassement du domaine public – Cessions foncières

Mme CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du schéma d'aménagement du Grand Parc Urbain des Bords du Lac avec la projection de différents documents présentés par Monsieur PATRIARCHE, Architecte Paysagiste missionné par la Société d'Aménagement de la Savoie.

- I – Le Chemin de Puer, pour partie, a fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public, suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2006.
Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.
Il est proposé d'approuver le déclassement du Chemin de Puer.
- II - Dans le cadre des premières réalisations des opérations prévues au Schéma d'ensemble de la ZAC, il est proposé de céder à la Société d'Aménagement de la Savoie les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées Section BI : (représentées en jaune sur le plan)

n° 140 p	pour	891 m ²
n° 141 p	pour	1.014 m ²
n° 143 p	pour	165 m ²
n° 177	pour	3 a 37 ca,
Une partie du Chemin de Puer	pour	447 m ²

Le prix de cession est de 90 euros le m², pour une superficie totale de 2.854 m², soit un prix de 256.860 euros.

Un permis de construire est en cours d'étude dans le Secteur de Puer et porte sur un ensemble immobilier de 140 logements.

L'avis de l'autorité compétente de l'Etat, prévu à l'article L 2241.1 – CGCT est joint.

Le prix sera payable dans sa totalité à la signature de l'acte, premier semestre 2007.

Les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public du Chemin de Puer,
- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, de décider la cession des parcelles énumérées ci-dessus, aux conditions indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant M. GATHIER, Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER) :

- décide le déclassement du domaine public du Chemin de Puer,
- décide la cession des parcelles énumérées ci-dessus, au prix de 90 euros le m², soit un total de 256 860 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V. b)

GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC

SECTEUR LE TILLET – CLOS FLEURI

Mme CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du schéma d'aménagement du Grand Parc Urbain des Bords du Lac avec la projection de différents documents présentés par Monsieur PATRIARCHE, Architecte Paysagiste missionné par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Afin de permettre la poursuite de la programmation des opérations menées dans le Schéma d'Ensemble de la ZAC, il est proposé de céder à la Société d'Aménagement de la Savoie , les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrées Section BE : (représentées en vert sur le plan ci-joint)

n° 10	pour	16 a 66 ca
n° 11 p	pour	1.967 m ²
n° 19 p	pour	2.985 m ²
n° 20 p	pour	2.231 m ²
n° 21	pour	8 a 03 ca
n° 22	pour	11 a 22 ca
n° 24 p	pour	982 m ²
n° 25 p	pour	1.959 m ²
n° 31 p	pour	39 m ²
n° 32 p	pour	143 m ²
n° 33 p	pour	638 m ²
n° 34 p	pour	477 m ²

Le prix de cession est de 90 euros le m² pour une superficie totale de 15.012 m², soit un prix de 1.351.080 euros.

Dans ce secteur, de chaque côté de l'allée promenade, qui reliera le Boulevard Garibaldi au Boulevard Barrier, réalisée par la S.A.S., les parcelles cédées permettront des constructions de logements.

L'avis de l'autorité compétente de l'Etat, prévu à l'article L 2241.1 – CGCT est joint.

Le prix sera payable dans sa totalité à la signature de l'acte, premier semestre 2007.

Les Frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, de décider la cession des parcelles énumérées ci-dessus, aux conditions indiquées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant M. GATHIER, Premier Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER) :

- décide la cession des parcelles énumérées ci-dessus, au prix de 90 euros le m², soit un total de 1 351 080 euros,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V. c)

GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC

SECTEUR « LES BAUCHES »

1. Domaine Public – Désaffectation et déclassement

Mme CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du schéma d'aménagement du Grand Parc Urbain des Bords du Lac avec la projection de différents documents présentés par Monsieur PATRIARCHE, Architecte Paysagiste missionné par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Il convient de décider la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles suivantes (teintées en rose sur le plan ci-joint) et actuellement affectées au service du camping municipal :

Parcelles Section BE : n° 187 p, 92 p, 91, 90, 89, 173, 184, 185, soit une superficie totale de 6.054 m².

Ces parcelles seront destinées, dans le cadre de l'aménagement général du Grand Parc Urbain des Bords du Lac, à recevoir immeubles de logements et résidence de tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER) :

- décide la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles BE n° 187 p, 92 p, 91, 90, 89, 173, 184, 185, soit une superficie totale de 6.054 m².
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

V. c)

GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC

SECTEUR « LES BAUCHES »

2. Modification de l'affectation du Domaine Public

Mme CASANOVA Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal a pris connaissance du schéma d'aménagement du Grand Parc Urbain des Bords du Lac avec la projection de différents documents présentés par Monsieur PATRIARCHE, Architecte Paysagiste missionné par la Société d'Aménagement de la Savoie.

Dans le cadre de l'aménagement général du Grand Parc Urbain des Bords du Lac, il est prévu de réaliser une voie nouvelle, l'allée-promenade, qui reliera le Boulevard Garibaldi au Boulevard Barrier.

Les parcelles nécessaires, teintées en orange au plan ci-joint, Section BE : n°187 p, et 92p, soit une superficie totale de 5 425 m², sont actuellement affectées au Camping Municipal.

Il convient de décider la modification de l'affectation, des surfaces identifiées ci-dessus, pour les affecter aux besoins de la circulation terrestre, la voie nouvelle demeurant dans le domaine public de la voirie, et restant propriété de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider cette modification d'affectation du Domaine Public.

Décision

Le Conseil Municipal à la majorité, par 26 voix POUR et 6 voix CONTRE (Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M.MAUCCI et Mme JACQUIER) :

- Décide la modification de l'affectation du Domaine Public des parcelles, Section BE n° n°187 p, et 92p, soit une superficie totale de 5 425 m², actuellement affectées au Camping Municipal, pour les affecter au domaine public de la voirie.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VI.

GRAND PARC URBAIN DES BORDS DU LAC Mandat confié à la SAS – Bilan et compte rendu annuel

Mme PETREL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La convention publique d'aménagement, signée le 29 décembre 2004, entre la Commune et la Société d'Aménagement de la Savoie fait obligation à cette dernière d'établir un compte rendu annuel d'activités récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Le bilan et le compte rendu ont été distribués aux membres du Conseil Municipal.

Ces documents font ressortir :

- la réorientation du projet qui ne tient plus compte de la surface des terrains du Camping et l'abandon du projet du port,
- l'engagement des travaux en fin d'année 2006, dont l'impact financier sera redevable sur 2007,
- le bilan foncier à ce jour (principales acquisitions réalisées).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte du bilan actualisé et du compte rendu annuel,
- 2) d'apporter le principe de la garantie à un emprunt de 6,5 M€ contracté par la SAS sur l'exercice 2007,
- 3) d'approuver le bilan de liquidation de l'opération « Etudes préalables de l'aménagement des Bords du lac » (convention d'études préalables du 2 décembre 2003) et d'autoriser le transfert de ces études sous forme de fonds de concours à l'opération « ZAC des Bords du Lac » pour un montant de 171.317,66 euros TTC.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER ayant voté contre, le Conseil Municipal à la majorité :

- 1) donne acte du bilan actualisé et du compte rendu annuel,
- 2) apporte le principe de la garantie à un emprunt de 6,5 M€ contracté par la SAS sur l'exercice 2007,
- 3) approuve le bilan de liquidation de l'opération « Etudes préalables de l'aménagement des Bords du lac » (convention d'études préalables du 2 décembre 2003) et autorise le transfert de ces études sous forme de fonds de concours à l'opération « ZAC des Bords du Lac » pour un montant de 171.317,66 euros TTC.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire D'Aix-les-Bains**

VII.

FONCIER CESSION D'UN DELAISSE

M. PHILIPPE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Une partie du Chemin de Puer précédemment déclassée constitue un délaissé de 69 m², enclavé dans le terrain de l'Hôtel Adelfia et estimé par les Domaines à 40 euros/m².

Il ne présente aucun intérêt communal. Monsieur GALLICE, propriétaire de l'Adelfia, a accepté gratuitement le passage sur sa propriété, des réseaux nécessaires au programme de la ZAC.

En conséquence, il est proposé de céder ce délaissé du Chemin de Puer, pour l'euro symbolique, sachant que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

VIII.

BOULEVARD LEPIC ACQUISITION DE LOCAUX APPARTENANT A LA CCLB

M. PHILIPPE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Suite au transfert du Centre Technique Municipal de la ville d'Aix les Bains dans les locaux, appartenant à la CCLB, sis 1500 boulevard Lepic, il est aujourd'hui projeté d'acquérir le foncier dédié à ce service.

Dans cette perspective, il a été nécessaire au préalable de recourir à une division en volume de l'assiette foncière relative à l'ensemble immobilier cadastré Section AY n° 265.

L'état descriptif de division établi par le cabinet de géomètre Aix Géo prévoit la création de 3 volumes, à savoir :

- **Le volume 1 qui restera propriété de la CCLB comprend :**
 - le tréfonds,
 - une partie des espaces de stockages, des bureaux et des voies de circulation au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage,
 - une partie des rails et pont roulant,
 - la toiture,
 - Le sursol.
- **Les volumes 2 et 3 objets de la présente vente comprennent :**
 - une partie des espaces de stockages, des bureaux au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage,
 - une partie des rails et pont roulant,
 - Une partie des voies de circulation au rez-de-chaussée

Soit une superficie totale de **3.695 m²**, telle qu'elle figure au chapitre **DESCRIPTION DES VOLUMES** de l'état descriptif de division, hors volume des rails du pont roulant.

En outre la CCLB cède également à la ville d'Aix les Bains la parcelle cadastrée Section AY n° 268 d'une contenance de 3 a 31 ca, nécessaire afin d'assurer le désenclavement des futurs locaux communaux en permettant une sortie par la Route Royale.

La négociation financière engagée entre les deux parties a permis d'aboutir à un prix de vente forfaitaire de **481.434 €** Ce prix inclus la cession de la parcelle AY N° 268.

L'avis de l'autorité compétente de l'Etat, prévu à l'article L 2241.1 – CGCT est joint.
Les frais de Notaire sont à la charge de la Ville.

Les frais de Géomètre sont à la charge de la CCLB.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2006, il vous est proposé :

- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, de décider l'acquisition décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- Vu l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, décide l'acquisition décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur GATHIER, Premier Adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

IX.

URBANISME REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT ENQUETE PUBLIQUE

Mme PETREL, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 13.11.06, vous avez émis un avis favorable à l'égard du projet de Plan Local d'Urbanisme, qui doit être prochainement soumis à enquête publique.

Cependant, il vous est proposé d'apporter quelques modifications de détails ou précisions à l'égard de ce document d'urbanisme arrêté par délibération du Conseil de Communauté le 7.09.06.

En effet, depuis cette date quelques erreurs matérielles ou une rédaction sujette à interprétation, ont été constatées, à savoir :

CONCERNANT LE REGLEMENT :

➤ article 3 : accès et voirie :

Pour les secteurs UC, UD et AUD, la règle concernant la largeur minimum des voies privées doit être précisée afin de l'adapter en fonction de l'importance de l'urbanisation projetée (jusqu'à 2 logements, de 3 à 4 logements et au-delà)

➤ article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies

Pour les secteurs UD et AUD, la prescription relative au recul des constructions dans le cas d'une voie en impasse doit être précisée : possibilité d'envisager un recul inférieur à 10 mètres.

➤ article 10 : hauteur maximale des constructions

- pour les secteurs UB, UC et UD, la règle concernant la hauteur maximum des constructions doit comprendre une disposition particulière pour les terrains concernés par les risques d'inondation du lac du Bourget : hauteur mesurée par rapport à la cote 235,27 NGF 69, au lieu du terrain naturel, lorsque celui-ci est situé entre les cotes 234 et 235,27 NGF 69.

- pour les secteurs UB, au Grand Port, lieu dit « Les Bateliers » où la hauteur au faîtage est limitée à 4 mètres, il convient de préciser que cette disposition s'applique également aux toitures-terrasses.

CONCERNANT LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

➤ plan de zonage n° 4.2

Dans la zone d'aléa concernée par les risques d'inondations du Sierroz, il est nécessaire de procéder à une légère modification de la limite entre la zone d'aléa faible et la zone d'aléa moyen à fort, à proximité du boulevard Général Forestier, suite à une erreur de report du tracé défini par le Bureau d'Etudes B.C.E.O.M.

➤ plan de zonage n° 4.3

- Il est envisagé d'inscrire en « Espace Vert » inconstructible, une parcelle faisant partie des espaces communs de l'ancien lotissement dénommé « Domaine de la Bergerie » dans le secteur de Chantemerle, en cohérence avec le classement des espaces verts des autres lotissements de la commune.

- A l'angle de l'avenue de Saint-Simond et du chemin de la Baye, l'aménagement du carrefour et la réalisation de trottoirs, pour des raisons de sécurité, nécessite le classement en Emplacement Réserve de la propriété bâtie cadastrée section AE n° 269.

➤ plan de zonage n° 4.5, il est proposé :

- pour le secteur « Prés Riants – rond-Point jet d'eau », un classement de la partie Est située au droit de l'avenue du Grand Port en îlot dénommé « A » afin de permettre la réalisation de toitures à pans, disposition non prévue en îlot « D » (classement actuel).

- la mise en place d'un alignement à 11 mètres au droit de la rue d'Alger, afin de permettre la réalisation d'un trottoir ainsi que des places de stationnement le long de la voie.
Il convient de préciser en conséquence la limite du bâti à l'angle de la rue de Tunis.

- l'instauration d'un recul s'imposant à toute construction, en bordure de la rue Victor Hugo, compte tenu du retrait demandé lors de la construction de l'immeuble collectif existant à l'angle de cette voie avec la rue Isaline (largeur : 11 mètres).

- de limiter la hauteur maximum à R + 1, dans l'hypothèse de la réalisation d'un bâtiment à usage de stationnement, sur l'emprise du parking existant au Sud du Parc des Thermes, rue Jean Monard (le projet de P.L.U. n'indique pas de hauteur)

Par conséquent, je vous propose :

- de confirmer votre AVIS FAVORABLE du 13.11.06 et d'approuver les modifications ci-dessus énumérées ;

- de demander à la C.C.L.B. de prendre en compte ces modifications avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, étant précisé que la présente délibération figurera dans la liste des avis joints au dossier d'Enquête publique.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- confirme votre AVIS FAVORABLE du 13.11.06 et approuve les modifications ci-dessus énumérées ;

- demande à la C.C.L.B. de prendre en compte ces modifications avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, étant précisé que la présente délibération figurera dans la liste des avis joints au dossier d'Enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

X.

PERSONNEL COMMUNAL
Recrutement et rémunération des agents recenseurs 2007

Mme BERT MARCAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions des articles 156 à 158 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est effectué sous le contrôle et la responsabilité de l'Etat, via l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Sur le terrain, les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui emploient et rémunèrent à cet effet des agents recenseurs. Les communes perçoivent en contrepartie une dotation de l'Etat.

Depuis l'année 2004, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les enquêtes de recensement ont lieu tous les ans, entre la mi janvier et la fin février, sous la forme d'un sondage concernant chaque année un échantillon de 8 % de la population.

Afin de réaliser les opérations de recensement 2007, la Ville d'Aix-les-Bains va engager six agents recenseurs. Il pourra s'agir d'employés communaux occupant des emplois à temps non complet ou de personnes extérieures.

Il vous est proposé de maintenir le mode de rémunération lié aux documents collectés et de fixer les montants bruts suivants pour l'année 2007 :

Bulletin individuel : 1,50 €
Feuille de logement : 1,00 €

Par ailleurs, les agents recenseurs participent à deux séances de formation d'une demi-journée. Il vous est proposé de rémunérer chaque séance de formation 45 €.

En outre, il vous est proposé de fixer une rémunération forfaitaire de 60 € pour la tournée de reconnaissance que doivent effectuer les agents recenseurs avant la collecte proprement dite.

Enfin, il vous est demandé d'autoriser M. le Maire à attribuer, le cas échéant, une indemnité de déplacement aux agents recenseurs qui utiliseraient leur véhicule personnel, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 5/2/2004.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif 2007.

Décision

Le Conseil Municipal approuve le rapport présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XI.

SPORTS CONSTRUCTION d'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE APPROBATION DU PRINCIPE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. FRUGIER, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La ville d'Aix-les-Bains entend construire un terrain en gazon synthétique de dernière génération sur le Stade de Garibaldi pour apporter son soutien aux clubs de football de la ville afin que leurs équipes puissent s'entraîner de manière intensive et par tout temps.

Mais également pour proposer une installation sportive moderne et de qualité pour l'enseignement scolaire de l'éducation physique pour le collège Garibaldi et pour le centre de loisir des bords du lac.

L'intérêt du projet repose sur le fait que les terrains en gazons synthétiques de dernière génération sont très proches des caractéristiques d'un terrain en herbe.

Reconnus par la Fédération Française de Football, ces structures possèdent une homologation pour tous les niveaux de compétition.

Ces équipements sont utilisables par tout temps (ratio d'utilisation de 80 heures par semaine) et très résistants à l'usure avec un entretien réduit par rapport à un terrain en herbe.

Ils sont donc d'un grand intérêt pour les sportifs, tant pour les entraînements que pour la compétition.

En cas d'intempéries cette installation pourra être mise à disposition d'autres clubs de la ville, notamment le rugby.

Ce projet est conduit parallèlement à la perspective de reconstruction de l'espace Puer en un bâtiment moderne comprenant des vestiaires et sanitaires pour le terrain en gazon synthétique.

La construction de ce terrain consisterait à remplacer le revêtement en stabilisé par :

- une couche de souplesse en polyuréthane de 10 mm d'épaisseur permettant une meilleure absorption des chocs
- D'un revêtement en Gazon Synthétique en fibres mono filament de 50 mm de hauteur, lesté de 20 % de sable pour la stabilité et 80 % de caoutchouc EPDM permettant de retrouver le maximum des caractéristiques d'un terrain naturel.

Sont compris dans le cadre des travaux :

- La transformation, l'agrandissement, l'assainissement, le drainage de la plate-forme existante
- Les travaux de serrurerie tels que : La pose de pare ballons et de mains courantes
Le remplacement des cages de but actuelles
- Le remplacement et le renforcement de l'éclairage existant

Sur ces hypothèses, la dépense globale à envisager serait de l'ordre de 840 000 € TC.

Les différents secteurs d'activité concernés permettent d'espérer des subventions du Conseil Général de la Savoie ; du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Fédération Française de Football. Aussi, il vous est proposé :

- ☛ D'émettre un avis favorable au principe d'une construction d'un terrain en gazon synthétique sur le stade de Garibaldi.
- ☛ De solliciter le Conseil Général de la Savoie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Football pour chacune des composantes d'activité concernée afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

☛ de donner mandat à Monsieur le Maire pour mener toutes les procédures de demande de subvention d'une part, puis de lancer d'autre part, les consultations d'entreprises et de signer les marchés et documents liés à la construction de cet ensemble, dès que le plan financier de l'opération aura fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☛ émet un avis favorable au principe d'une construction d'un terrain en gazon synthétique sur le stade de Garibaldi.

☛ sollicite le Conseil Général de la Savoie, le Ministère de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française de Football pour chacune des composantes d'activité concernée afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

☛ donne mandat à Monsieur le Maire pour mener toutes les procédures de demande de subvention d'une part, puis de lancer d'autre part, les consultations d'entreprises et de signer les marchés et documents liés à la construction de cet ensemble, dès que le plan financier de l'opération aura fait l'objet d'une inscription budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XII.

CONVENTION D'ETUDES AVEC RESEAU FERRE DE FRANCE POUR L'AMELIORATION DE LA DESSERTE DE L'AVENUE DE TRESSERVE

M. MILETTO, Rapporteur fait l'exposé suivant :

En raison du trafic ferroviaire sur la ligne Chambéry/AIX-les-BAINS avec environ 140 à 160 trains par jour, le passage à niveau de l'avenue de Tresserve possède des temps de fermeture de l'ordre de 8 h/jour.

Sa situation, à proximité d'un carrefour routier complexe, sa forte largeur de franchissement et sa durée de fermeture qui incite les piétons à franchir les barrières, ont conduit le Ministère des Transports à l'intégrer dans la liste nationale des 364 passages à niveaux dits « préoccupants », sur des critères de dangerosité.

Pour rendre permanente la desserte piétonne et cycles du quartier Tresserve/Liberté et améliorer la sécurité, R.F.F. propose de lancer des études visant à améliorer les conditions de fonctionnement actuelles. Les frais d'étude estimés à 40 000 € HT seront à partager par moitié entre la Ville et R.F.F. La durée prévisionnelle de cette étude est de 4 mois.

Il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de cette étude sous maîtrise d'ouvrage R.F.F.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement et tous documents à cet effet.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette étude sous maîtrise d'ouvrage R.F.F.,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de co-financement et tous documents à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIII.

Contrat Station Thermale – Demande de subvention pour la construction d'une aire de stationnement de camping-cars

M. FOUCRY, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibérations du 3 février 2003 et du 14 juin 2004, le Conseil Municipal a adopté le programme des contrats de station thermale signés avec le Conseil Régional et le Conseil Général.

Parmi les actions présentées par les partenaires de la station, la ville et les thermes nationaux ont inscrits une action concernant l'aménagement d'une aire d'accueil pour camping-car (axe 2 : aménagements urbanistiques et touristiques, opération n°1 : amélioration de l'accueil des touristes et des curistes).

Les deux partenaires ont inscrit cette action en commun, marquant ainsi leur conscience de l'importance de ce mode d'hébergement pour nos clients et visiteurs, qu'ils soient touristes et curistes puisque :

- 1.661 communes françaises équipées d'aires d'accueil,
- 3.150 aires d'accueil en France,
- depuis dix ans, augmentation annuelle moyenne de 15 % des véhicules neufs,
- le parc Français de camping car est estimé à 150.000 véhicules (augmentation de 13,9 % des immatriculations de véhicules neufs en 2005, et de 8,8 % des immatriculations de véhicules d'occasion), le parc européen à 500.000 (augmentation de 10,7 % en 2005),
- les pays possédant le plus de camping cars sont la France, l'Allemagne et l'Italie (nos principaux marchés !),
- environ la moitié des propriétaires de camping car utilise leur véhicule deux fois par mois en moyenne,

Globalement, c'est avec le camping et les gîtes/chambres d'hôtes, le marché qui augmente le plus en France.

Divers actions ponctuelles ont déjà été réalisées en faveur de l'amélioration de nos hôtes pratiquant ce mode d'hébergement : réalisation d'une dizaine de places de stationnement à l'extrémité Ouest du Boulevard du Port aux Filles. Ces équipements sont nécessaires pour éviter les stationnements "sauvages" et les inconvénients qui en découlent.

Il convient d'apporter une réponse conforme aux besoins de la station en matière de camping-car, en complément du dispositif d'accueil "hébergement léger" qui va se mettre en place dès la saison 2007 : le camping du Sierroz bientôt doté d'unités d'hébergement léger de loisir, l'ouverture de places complémentaires dans l'annexe du terrain Alpaix,

D'après l'évaluation des besoins réalisée et compte tenu de la disponibilité d'un tènement d'environ 8.000 m² propriété des Thermes, sis Route du Revard à l'Est des thermes Chevalley, les STM de la ville ont réalisé une étude de faisabilité ouvrant la possibilité de créer 30 emplacements équipés de bornes électriques et eau potable et d'une zone technique centralisée (vidange, eaux usées), l'ensemble s'intégrant dans une ambiance paysagère pour le confort des utilisateurs et la quiétude des riverains.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions inscrites dans le cadre des contrats de station thermale ainsi que d'autres partenaires concernés par l'opération décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- autorise Monsieur le maire à solliciter les subventions inscrites dans le cadre des contrats de station thermale ainsi que d'autres partenaires concernés par l'opération décrite ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIV.

MARCHE PUBLIC Entretien d'espaces publics – Année 2007

M. GRANGER, rapporteur fait l'exposé suivant :

La ville souhaite soutenir l'accès à l'emploi de personnes en insertion.

En application de l'article 14 du code des Marchés Publics, les conditions d'exécution du marché visé devront favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté dans leur insertion professionnelle. En conséquence, la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics sera appliquée pour la conclusion de ce marché.

A ce titre, les travaux adaptés suivants seront confiés à un prestataire en 2007 :

- entretien de locaux rattachés à la politique de la ville
- nettoyage des espaces verts des quartiers Franklin et Sierroz
- balayage de la voirie sur ces mêmes quartiers
- nettoyage des plages

Le montant total minimum est fixé à 30 000 € HT et le montant maximum à 80 000 € HT pour l'année 2007.

Les crédits nécessaires à l'opération seront prévus au budget :

- Ville, section de fonctionnement, articles 611 422 et 6283 422

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 13.12.06.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer le marché afférent avec le prestataire qui sera retenu, après l'application de la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour une enveloppe de 30 000 à 80 000 € HT.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché afférent avec le prestataire qui sera retenu, après l'application de la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour une enveloppe de 30 000 à 80 000 € HT.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XV. a)

**THERMES NATIONAUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT REZ-DE-CHAUSSEE ET SOUS-SOL**

**1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX
AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX**

M. PIFFETEAU, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 29 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement de l'aile Sud des Thermes, et la passation des Marchés de travaux pour la réalisation de la 1^{ère} tranche d'aménagement de locaux associatifs au rez-de-chaussée du bâtiment.

La découverte d'éléments imprévus, après démolition, et l'adaptation aux exigences renforcées du Service de Sécurité Incendie, nécessite la modification des aménagements prévus avec une répercussion financière sur les lots suivants :

- lot n° 5 – menuiseries bois – Entreprise RAMUS	+ 985,00 € H.T.
- lot n° 6 – cloison – plâtrerie – peinture – Entreprise R.B.I.	+ 11 630,50 € H.T.
- lot n° 7 – faux-plafonds – Entreprise LA CEFLO	+ 1 234,58 € H.T.
- lot n° 9 – carrelage- faïence – Entreprise FOLLINET	+ 3 678,00 € H.T.
- lot n°11 – Electricité – courants faibles – Entreprise INEO	+ 2 736,00 € H.T.

Le montant global de l'opération passe donc de 260 450,66 € H.T. à 280 714,74 € H.T., soit une hausse de 7,78 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 Décembre 2006, a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Conformément à l'avis de la commission des finances du 13 Décembre 2006, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants aux marchés de travaux.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XV. b)

**THERMES NATIONAUX
TRAVAUX D'AMENAGEMENT REZ-DE-CHAUSSEE ET SOUS-SOL
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX -2^{ème} TRANCHE**

M. PIFFETEAU, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 29 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement du rez-de-chaussée de l'aile Sud des anciens Thermes Nationaux.

Une première tranche de travaux en cours devrait se terminer courant Janvier.

Il convient maintenant de poursuivre ces aménagements en lançant une deuxième tranche de travaux, comprenant :

- l'aménagement des locaux de l'Office du Tourisme et de la billetterie ;
- la réalisation du désenfumage de l'aile Sud ;
- la mise en sécurité du couloir principal du rez-de-chaussée et de la sortie de secours Sud.

L'ensemble de ces prestations est estimé à 610 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement des appels d'offres de cette deuxième tranche de travaux ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres, dans le cadre de la procédure réglementaire, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement des appels d'offres de cette deuxième tranche de travaux ;
- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées par la commission d'appel d'offres, dans le cadre de la procédure réglementaire, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVI a)

THERMES NATIONAUX MISE EN SECURITE DE L'AILE SUD

AFFERMISSEMENT DE TRANCHES CONDITIONNELLES

M. MESTELAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Le dossier d'appel d'offres des travaux de mise en sécurité de l'aile Sud et du 4^{ème} étage des anciens Thermes, comportait une tranche ferme, dont la réalisation est en cours, et six tranches conditionnelles.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 Mai 2006 a donné un avis favorable à ces différentes tranches.

Les disponibilités budgétaires actuelles permettent de lancer la réalisation des deux tranches suivantes :

- la tranche conditionnelle B, correspondant à l'encloisonnement des escaliers du 4^{ème} étage, demandé par les Services de Sécurité Incendie, dans la mise en sécurité globale du bâtiment. Le montant des travaux de cette tranche est de 22 160,00 € H.T.
- La tranche conditionnelle C, correspondant au ravalement des façades du patio n°4, pour améliorer l'éclairage naturel des locaux en cours d'aménagement au rez-de-chaussée, et de l'école d'esthétique. Le montant des travaux de cette tranche est de 44 132,00 € H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.) Maître d'Ouvrage délégué de l'opération de mise en sécurité de l'aile Sud et du 4^{ème} étage des Thermes, d'affermir ces deux tranches conditionnelles.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- autorise la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.) Maître d'Ouvrage délégué de l'opération de mise en sécurité de l'aile Sud et du 4^{ème} étage des Thermes, d'affermir ces deux tranches conditionnelles,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVI b)

THERMES NATIONAUX MISE EN SECURITE DE L'AILE SUD AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. MESTELAN, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 29 Mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des travaux de mise en sécurité de l'aile Sud et du 4^{ème} étage des anciens Thermes, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.)

Des travaux complémentaires de maçonnerie, de flocage coupe-feu et de modification des réseaux d'eau, de chauffage et d'électricité liés à la sécurité incendie, sont nécessaires et impliquent des avenants aux marchés de travaux suivants :

* lot 01 – démolition – maçonnerie – sciage - Entreprise RCMBTP	+ 7 780,00 € H.T.
* lot 02 – flocage – Entreprise GONNET ISOLATION	+ 2 180,00 € H.T.
* lot 11 - électricité – courants faibles – Entreprise INEO	+ 5 595,58 € H.T.
* lot 12 – chauffage – sanitaire – Entreprise ADITEC	+
4 857,21 € H.T	

Le montant global des travaux de la tranche ferme, tous lots confondus, passe donc de 579 604,84 € H.T. à 600 017,63 € H.T., soit une hausse de 3,52 %.

La réalisation de ces travaux supplémentaires nécessite la modification des délais d'exécution des travaux de la façon suivante :

- pour le lot 01 : le délai d'exécution des travaux inhérent à l'avenant ci-dessus est fixé au 19 Janvier 2007 ;
- pour tous les autres lots, le délai d'exécution des travaux, marché initial et avenant, est fixé au 19 Janvier 2007.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 Décembre 2006 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

Conformément à l'avis favorable de la commission de finances du 13 décembre 2006, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, Maître d'Ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les travaux supplémentaires, et les nouveaux délais d'exécution.

Décision

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE, Maître d'Ouvrage délégué, à signer les avenants aux marchés de travaux pour les travaux supplémentaires, et les nouveaux délais d'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVII.

OPAC – Garantie d'emprunt de la Ville d'Aix-les-Bains Approbation de principe du projet logement-foyers pour personnes déficientes mentales

M. BUISSON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

L'OPAC de la Savoie souhaite aménager un logement-foyers dans la Commune, dans la Villa Porcheron, appartenant aux Papillons Blancs. Ces quatre logements seront destinés à accueillir des personnes déficientes mentales et constituent une suite au projet des « Plantées ».

Pour le montage de ce projet, l'OPAC de la Savoie a besoin d'un accord de principe du Conseil Municipal :

- approuvant la réalisation de logement-foyers,
- engageant la Ville d'Aix-les-Bains à garantir les prêts de l'Office qui pourraient être contractés pour la réalisation de ce projet. La garantie de la Ville interviendra à hauteur de 50 % les autres 50 % étant garantis par le Département.

Décision

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- accorde la garantie d'emprunt de la Ville à l'OPAC,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XVIII. a)

Décision Modificative N° 7 – Budget Ville Décision Modificative N° 4 – Budget Eau Décision Modificative N° 5 – Budget Parkings Mesures Comptables

Mme POGUET, Rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 7 – Budget Ville :

Cette décision modificative enregistre deux recettes nouvelles conséquentes :

- La subvention de la CAF au titre du Contrat Temps Libre 2005 : 257.578 euros (ligne 78). Exceptionnellement, la ville a reçu sur l'exercice 2006 la subvention du Contrat Temps Libre 2004 et celle du Contrat Temps Libre 2005.
- L'encaissement de participation de constructeurs immobiliers pour non réalisation d'aires de stationnement : le versement des participations sont difficiles à anticiper car elles sont appelées généralement lors du commencement des travaux. L'année 2006 constate un encaissement de 151.045 euros non prévu au budget 2006 (ligne 3).

Ces recettes supplémentaires de 408.623 euros permettent de financer :

- Des opérations d'investissement suffisamment avancées pour prévoir un engagement sur 2006 :
 - . Aire de jeux boulevard Lepic : cette opération avait été reportée en octobre. Or, l'acquisition du terrain étant précisée, les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offre et sont inscrits pour un montant de 85.000 euros (ligne 33).
 - . Le remboursement à la CCLB des travaux d'enfouissement des conteneurs dans le centre ville (ligne 37) : 180.000 euros.
 - . L'installation de quatre mini terrains de football boulevard Généraux Forestier (ligne 35) : 26.570 euros.
 - . Un complément de crédit pour les travaux au centre aéré du Gai Taillis (ligne 29) : 40.000 euros.
- L'acquisition de panneaux électoraux (ligne 17) : 10.376 euros.
- Un complément de subventions à l'Office du Tourisme pour l'animation des fêtes de fin d'année (15.000 euros) et la réparation du chauffage du Centre des Congrès (18.654 euros) (ligne 65).

Les autres lignes de cette décision modificative correspondent à des transferts de crédits disponibles d'opérations terminées, qui permettent ainsi de financer des dépenses nouvelles :

- 41.000 euros pour des travaux de raccordement eaux usées et eau potable dans la zone des Combaruches (ligne 33 issu d'un virement de crédit de ligne 11).
- 40.000 euros pour les travaux du cimetière (ligne 36 issu d'un virement de ligne 13).
- 70.000 euros pour l'élagage des arbres (ligne 48 issu d'un virement de ligne 12).
- 50.000 euros pour la provision constituée au titre des recettes compromises (prévue en mesures comptables) (ligne 75 issu d'un virement de la ligne 73).

- 35.512 euros pour l'achat des repas aux restaurants scolaires (ligne 38). Outre une fréquentation importante qui justifie une hausse de 5.512 euros des crédits financés par des virements (lignes 19 et 24) s'ajoute l'inscription de 30.000 euros pour prendre en compte la facture du mois de décembre 2006. Exceptionnellement, l'exercice 2006 enregistrera une dépense de 13 mois (décembre 2005 à décembre 2006) rendue nécessaire du fait du suivi comptable du marché.
- 20.000 euros pour l'achat de pavage (ligne 56) virement issu (ligne 21).
- 20.000 euros sont affectés au service Finances pour éventuellement combler des dépassements de ligne qui interviendraient avec le paiement des dernières factures fin décembre (ligne 60 virement issu de la ligne 72 pour 20.000 euros).

D'autres dépenses sont également prévues mais financées par des recettes d'un même montant :

- Des écritures de régularisation de rattachement concernant le remboursement d'une subvention à l'Etat (ligne 74) et des frais d'études pour l'éclairage public (ligne 50) sont compensées par une recette correspondante (ligne 79).
- Des ajustements au vue des recettes encaissées au titre de la taxe de séjour (ligne 77) et des droits de stationnement (ligne 76) sont prévues avec en contrepartie l'augmentation du versement de la taxe de séjour au Département (10 % du produit) (ligne 71) et du versement au budget annexe des parkings (ligne 70).

Par ailleurs des écritures de régularisations sont effectuées :

- Annulation en dépenses et recettes des 3.000.000 euros (lignes 4 et 5) prévues pour des négociations d'emprunts qui n'ont pas abouties.
- Transfert des études (ligne 6) et des frais d'insertion (ligne 9) vers les travaux auxquels ils se rapportent (ligne 27).

Cette décision modificative s'équilibre pour un montant de – 2.201.602 euros avec une augmentation du virement de 57.759 euros (lignes 1 et 2).

II. Décision Modificative N° 4 – Budget Eau :

Cette décision modificative N° 4 enregistre 100.000 euros de recettes supplémentaires issus des ventes d'eau (ligne 11) qui permettent de financer des travaux de réhabilitation de la Verdasse (ligne 8). Un virement de 19.843 euros de la ligne 4 complète le crédit de l'opération pour un total de 119.843 euros.

Les autres écritures concernent des virements de crédits :

- 4.000 euros sont virés de la ligne remboursement du capital de la dette (ligne 3) vers la ligne intérêt de la dette (ligne 10).
- Les frais d'insertion réalisés en 2006 sont transférés des comptes 2033 (lignes 4 à 6) vers les comptes de travaux 23154 auxquels ils se rapportent (lignes 7 à 9).

Cette décision modificative N° 4 s'équilibre pour un montant de 198.238 euros.

III. Décision Modificative N° 5 – Budget Parkings :

Cette décision constate la recette complémentaire versée par le budget de la ville au titre des stationnements du parking Victoria pour un montant de 13.068 euros (ligne 9). Cette recette complémentaire est principalement affectée en réserve sur la ligne 8.

Les autres écritures concernent des écritures d'ordre de transfert des études vers des comptes de travaux (lignes 1 et 4).

IV. Mesures comptables :

- Conformément aux nouvelles dispositions introduites par l'instruction M14 au 1^{er} janvier 2006, les communes sont tenues de réaliser des provisions en cas de risque de recouvrement de recettes compromis signalé par le Trésorier Principal.

Monsieur le Trésorier Principal nous informe qu'un certain nombre de titres risquent de ne pas être recouverts et ce pour un montant de 50.000 euros : remboursement des déplacements de véhicules années 2005 et 2006, non paiement des droits par un particulier pour non réalisation d'aire de stationnement.

Il est donc proposé de :

- . Constituer une provision de 50.000 euros par prudence, pour ces restes à recouvrer. Ces crédits sont prévus à la Décision Modificative N° 7 en dépenses au compte 6815.
 - . Prévoir la reprise de cette provision au fur et à mesure que Monsieur le Trésorier Principal présentera ces titres en non-valeur.
- **Adhésion à l'Association Nationale des Conseils des Sages :**

L'Association Nationale des Conseils des Sages permet à ses membres de se rencontrer et d'échanger expériences et idées.

A la demande du Conseil des Sages, il est proposé que la commune adhère à cette association.

Le montant annuel de l'adhésion est de 80 euros pour 2007.

Il est proposé de désigner comme représentant de la ville, Monsieur le Président du Conseil des Sages.

- **Indemnisation des dommages causés aux biens d'un tiers :**

En août 2006, au cimetière, une plaque funéraire posée sur un caveau a été cassée par le couvercle d'un conteneur poubelle manipulé par un agent du service Parcs et Jardins lors du passage de la benne de collecte.

Montant des dégâts : 510,00 €

Compte tenu de la modicité des sommes, le propriétaire est indemnisé directement en lui versant la somme de 510,00 € correspondant au remplacement de plaque funéraire endommagée.

La dépense sera affectée à l'article 62886 – 0201.

- **Acceptation de l'indemnité définitive versée par l'assurance pour le sinistre en dégâts des eaux au Gymnase des Prés Riants :**

En juillet 2006, au cours des travaux de réfection de la couverture du Gymnase des Prés Riants, des infiltrations d'eaux pluviales ont provoqué l'inondation de la salle principale, des vestiaires et de l'entrée. Le parquet sportif, les faux plafonds, la peinture, menuiserie et électricité des diverses salles touchées ont été endommagés.

A la suite de l'expertise des dommages, les parties en présence ont donné leur accord pour un montant de réparation de 141.571 euros. La compagnie d'assurance de la ville,

prenant en charge une partie de la vétusté du bâtiment, va verser à la ville une indemnité de 136.488 euros.

Le Conseil Municipal doit accepter l'indemnité et M. le Maire doit être autorisé à signer la quittance d'indemnité.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XVIII b)

Attribution des subventions aux Associations prévues à la Décision Modificative N° 7

Mme POGUET , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau ci-annexé).

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

Décision Modificative N° 8 – Budget Ville Mesures Comptables

Mme POGUET, rapporteur fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 8 – Budget Ville – Ecritures d'ordre suite à diverses corrections :

La Chambre Régionale des Comptes a demandé, lors de son dernier contrôle, à la Trésorerie Principale de fournir un état de l'actif de la ville d'Aix-les-Bains. L'état de l'actif consiste à recenser l'ensemble des immobilisations acquises par la ville depuis 1997.

Depuis juillet 2006, le service Finances de la ville en collaboration avec la Trésorerie effectue un recensement comptable de toutes les immobilisations.

Il est ressorti de cette première étape de recensement, la nécessité de réaliser des écritures de corrections suivantes (sans conséquence sur l'équilibre du budget primitif) :

- Une dépense de 998.279 euros est inscrite au compte 678-01 – Autres charges exceptionnelles (ligne 14) et une recette du même montant au compte 2661-01 (ligne 8) – Autres formes de participations. Ces deux écritures correspondent aux versements annuels des participations faites entre 1990 et 2002 au SYPARTEC et au SIVU de Méry. Celles-ci ont été comptabilisées par erreur en section d'investissement. Les écritures prévues dans cette décision visent à les réaffecter en section de fonctionnement.
- Une dépense compte 266/01 (ligne 7) autres formes de participations de 39.272 euros est inscrite et une recette du même montant au compte 10251-01 – Dons et legs (ligne 4) : le Comité Interprofessionnel du Logement de la Savoie a légué 644 actions de la SAEMCARRA à la ville d'une valeur de 60,98 euros. Les écritures prévues dans cette décision visent à intégrer comptablement ces actions, opération qui n'avait pas été faite lors du don.
- Une dépense 10251/01 (réelles) (ligne 3) – Dons et legs en capital et une recette au compte 7713/01 (ligne 17) – Libératés reçues d'un montant de 155.000 euros : madame C. Dupon avait procédé le 3 février 2003 au legs de 155.000 euros à la ville d'Aix-les-Bains. Ce don en liquidité a été mal imputé. Il est donc réaffecté en section de fonctionnement.
- Une dépense au compte 678/01 – Autres charges exceptionnelles (ligne 15), et une recette au compte 1678/01 – Autres emprunts et dettes d'un montant de 58.043 euros (ligne 5) : le compte 1678 recense l'ensemble des rentes viagères. Toutes les rentes viagères souscrites par la commune sont désormais soldées. Or, un solde de ce compte de 58.043 euros apparaît. Ce solde provient certainement d'écritures faites avant les années 80, c'est pourquoi il est proposé de solder ce compte.
- 45.540 euros sont inscrits en dépense au compte 28088/01 – Amortissements autres immobilisations incorporelles (ligne 12) et en recettes au compte 2805/01 – Amortissement concession et droits similaires (ligne 11). Le recensement des immobilisations a fait ressortir des erreurs d'affectation des amortissements.
- L'amortissement en une seule fois des études d'avant 1996 pour un montant de 161.208 euros est prévu sur les comptes 6811-01 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (ligne 16) et 28031-01 – Amortissement frais d'études (ligne 10).
- L'amortissement en une seule fois de deux études sur les eaux parasitaires datant de 1996 est également prévu pour un montant de 48.366 euros aux comptes 6811-01 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (ligne 16) et 28031-01 – Amortissements frais d'études (ligne 10).

- Afin de corriger la discordance entre la ville et la Trésorerie concernant les subventions d'équipement d'avant 1997, il convient de constater que les amortissements annuels réalisés de 1997 à 2005 étaient supérieurs de 96.725 euros et de reprendre donc les amortissements réalisés en surplus aux comptes 7788-01 – Produits exceptionnels divers (ligne 18) et 20418-01 des subventions d'équipement autres organismes publics (ligne 6).
- Des amortissements d'études sur les inondations pour un montant de 3.678 euros ont été effectués par erreur. Ils sont donc repris par une recette au compte 7811-01 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (ligne 19) et une dépense au compte 28031 – Amortissement des études (ligne 9).
- Diverses immobilisations (tables pliantes, bureau, siège) n'ont pas été amorties par erreur. Il est donc prévu de réaliser ces amortissements en inscrivant en dépense au compte 6811-01 – Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (ligne 16) et en recettes au compte 28184-01 – Amortissement d'autres immobilisations la somme de 1.233 euros (ligne 13).

Cette décision modificative s'équilibre à hauteur de 550.078 euros avec une réduction du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1.011.725 euros (lignes 1 et 2).

II. Mesures comptables :

Opérations sur le bilan des comptes de la ville d'Aix-les-Bains :

Lors de la mise en place de la comptabilité M14, une délibération du 27 mars 1997 avait été votée afin de prévoir l'apurement des subventions d'équipements intervenues avant 1997.

A la suite du contrôle du bilan comptable de la ville, il est apparu une discordance, entre la ville et la Trésorerie, dans la somme des subventions d'équipements qui avait été reprise.

Il est donc proposé de modifier la délibération N° 14 du 27 mars 1997 de la manière suivante :

- Amortissement annuel sur 15 ans : 663.262,01 francs, soit 101.113,64 euros, au lieu de 733.759 francs, soit 111.860,84 euros.
- Montant des subventions d'équipements de 1992 à 1996 : 9.948.930,18 francs, soit 1.516.704,63 euros, au lieu de 11.006.374,44 francs soit 1.677.910,97 euros.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XIX. a)

Budget Primitif 2007

M. GATHIER , Rapporteur fait l'exposé suivant :

I. BUDGET VILLE :

Le budget primitif 2007 présente :

- une section de fonctionnement qui s'inscrit dans la reconduction de l'exercice 2006 avec un taux de progression des volumes budgétaires de + 2,7 %,
- une section d'investissement qui affiche un taux de progression des masses budgétaires de + 24 %, soulignant ainsi une politique volontariste en matière d'équipement.

A. Une section de fonctionnement en progression constante (page 6) : 39.606.382 euros

1. Les recettes de fonctionnement (pages 16 à 18) :

Voir graphique en annexes.

a. Les recettes des services et de gestion courante (page 16 compte 70 et page 17 comptes 75) :

Quelques services enregistrent des progressions de leur produit :

- Le Conservatoire (compte 7062) avec plus 10.000 euros de recettes supplémentaires : prise en compte de la hausse de la fréquentation constatée en 2006. Recettes totales : 126.000 euros.
- La restauration scolaire avec + 22.000 euros poursuit son évolution en matière de fréquentation (compte 7067).

Mais l'essentiel des autres services affichent une stabilité de leurs recettes.

Les recettes de gestion courantes sont composées :

- d'une part des recettes de locations (compte 752) : celles-ci sont en baisse, car la location de la Gendarmerie est remplacée par un bail emphytéotique (- 75.000 euros) et le bâtiment Alphacard auparavant loué, est en cours de vente (-12.000 euros). Enfin, les recettes sur les commerces sédentaires ont été réaffectées du compte 752 au compte 7336 (- 54.000 euros).
- d'autre part de recettes diverses (compte 758) qui enregistrent une augmentation du fait de l'intégration des produits de la fourrière automobile gérée en régie directe à partir de 2007 (+ 42.000 euros).

b. Les recettes fiscales (comptes 73) : + 4 %

- Le produit des 3 taxes (compte 7311) :

Le produit encaissé en 2006 est de 13.003.000 euros. Le budget primitif 2007 escompte avec un produit 13.305.000 euros, une évolution de cette recette de + 2,3 %. Cette estimation repose :

- d'une part sur une revalorisation des bases prévues dans le projet de Loi de Finances de + 1,8 %,
- d'autre part sur une évolution physique des bases constatée depuis plusieurs exercices (nouvelles constructions, sorties d'exonération de construction et de logements) de 0,5 %.

A noter toutefois que cette estimation intègre la poursuite de la baisse du taux de la taxe d'habitation de – 0,05 %.

- **Les produits des autres taxes :**

Ont été estimés avec prudence en tenant compte des réalisés 2006 :

- **Les produits des jeux (compte 7364) :**

Le produit 2006 sera de 4.081.000 euros ; la prévision 2007 prévoit une stabilisation de cette recette avec 4.100.000 euros.

- **Les droits de mutation (compte 7381) :**

Le produit 2006 devrait s'approcher de 1.230.000 euros. Les prévisions 2007 intègrent une évolution de 1,7 %.

- **Les recettes de stationnement en surface (compte 7337) :**

Elles sont également ajustées à l'encaissement effectif 2006 qui devrait s'approcher des 670.000 euros ; les prévisions n'anticipent pas d'évolution pour 2007.

A noter le compte 7336 « droit de place » n'enregistre pas de hausse, les 54.000 euros supplémentaires correspondent à la réaffectation des recettes des droits sur les commerces non sédentaires.

- **Les flux financiers avec la CCLB (comptes 7321 à 7328) :**

Ils sont de trois ordres :

- **L'attribution de compensation :**

Celle-ci est figée donc reconduite au montant 2006.

- **La dotation de solidarité communautaire :**

A été réajustée à la hausse, sachant que la DSC 2006 s'élève à 223.244 euros.

- **Les autres versements :**

Le budget 2007 intègre une recette de charges de centralité prévue au bénéfice de la ville lors du passage en Communauté d'Agglomération de la CCLB.

c. **Les dotations de l'Etat et les subventions (compte 74, page 16) : + 1,74 %**

- **Les dotations de l'Etat :**

La répartition des dotations par l'Etat interviendra en début d'année 2007. Les prévisions 2007 ont donc été calculées sur l'évolution des enveloppes nationales annoncées par le projet de Loi de Finances 2007 :

- **La DGF (compte 7411) :**

La compensation de la DGF de la ville permet d'envisager un montant de 5.886.107 euros, soit + 1,2 % par rapport à celle reçue en 2006.

- **La DSU (compte 74123) :**

L'enveloppe d'évolution annoncée est de + 5 %. Ils ont été appliqués à la somme de 332.000 euros reçue en 2006.

A noter : la dotation de décentralisation des bibliothèques ayant fait l'objet d'une réforme fin 2006, celle-ci n'a pas été reconduite sur 2007 car les méthodes de calcul et d'éligibilité ne sont pas connues.

- **Les subventions des partenaires :**

Certaines subventions sont reconduites de 2006 à 2007 :

- . 110.000 euros pour les aides de l'Etat au titre des emplois d'insertion 40 000 euros pour le Conseil Général et 30.000 euros au titre des CEC / CES.
- . 777.490 euros du Casino Grand Cercle pour sa participation à l'animation culturelle de la ville (compte 7478).
- . 120.000 euros du Département pour le Conservatoire de Musique (compte 7473).
- . 200.000 euros de la CAF au titre du Contrat Temps Libre (compte 7478).

D'autres subventions interviennent en contrepartie de projets nouveaux inscrits en dépenses :

- . Le projet de la rénovation du quartier du Sierroz : des subventions de l'ANRU de 143.000 euros (compte 74718) de la Région : 76.700 euros (compte 7472) sont prévues au titre de la participation au frais de fonctionnement de l'équipe de rénovation urbaine.
- . Le FISAC : la 3^{ème} tranche du FISAC n'étant pas arbitrée par l'Etat, celle-ci a été budgétée en dépense comme en recettes au niveau des actions qui pourraient être lancées après validation dès 2007 : 36.199 euros (compte 74718).

d. Les divers produits (chapitre 013 et comptes 76 et 77) : - 5,73 %

Ce poste enregistre une diminution qui s'explique par la fin du dispositif subventionné par l'Etat des cessations progressives d'activités (54.000 euros en 2006) et un ajustement au réalisé 2006 des remboursements intervenants dans le cas de congé maladie de certains agents.

2. Les dépenses de fonctionnement (pages 12 à 15) :

Voir graphique en annexes.

a. Les dépenses courantes des services (chapitre 012) : + 7,51 %

Des effets à la hausse sur ce poste sont à noter pour 2007 :

- Les frais d'électricité et de gaz sont en augmentation de 5,4 % d'une part du fait de la hausse du prix des énergies et d'autre part du passage au chauffage au gaz de certains bâtiments chauffés auparavant au fuel (+ 66.000 euros).
- Le carburant (+ 18.000 euros).
- Les locations avec l'application pour la 1^{ère} année de la convention de gestion avec l'Office de Tourisme pour la location des salles du centre des congrès (aux bénéficiaires des associations, ...) (compte 6132) : 286.000 euros.
- Les achats de repas pour les restaurants scolaires : + 18.000 euros (compte 60623) en hausse notamment du fait de la fréquentation soutenue des structures.

Mais ce chapitre enregistre également la poursuite d'actions :

- L'ORIL avec 20.000 euros (compte 6226) pour le suivi des dossiers par le CALPACT de demande de subvention (100.000 euros inscrits au budget primitif) déposés par les propriétaires de meublés.

- La politique contractuelle jeunesse (hors dépenses des centres de loisirs inscrits au CCAS) : la commune reconduit pour un montant identique à celui de l'année dernière une enveloppe de 136.000 euros qui comprend :
 - . Des aides aux associations et au CCAS prenant part aux actions de la politique contractuelle jeunesse définie en partenariat avec la CAF.
 - . Des actions de formation des animateurs (compte 6184 : 11.834 euros) et l'organisation d'atelier multimédia, ... (compte 611 pour 10.600 euros).
- La 3^{ème} tranche du FISAC : seules les actions qui pourraient être réalisées effectivement sur 2007 ont été retenues sous réserve d'être retenues par l'Etat :
 - . Diverses actions de communication (site Internet des commerçants, office du commerce, ...) (compte 6236) : 21.799 euros.
 - . Les animations évènementielles (compte 6288) : 51.827 euros.
 - . Les subventions pour la rénovation des vitrines : 40.000 euros.

b. Les frais de personnel (chapitre 012) : + 2,29 %

Contrairement au budget primitif 2006 qui avait enregistré une hausse significative des crédits (+ 5,6 %) (augmentation de 5,5 % du SMIC en juillet 2005, + 1,8 % sur la valeur du point d'indice), les frais de personnel sont maîtrisés pour 2007, avec une hausse de 2,29 %.

L'estimation de ces frais a été réalisée :

- sur la base d'un nombre d'agents titulaires stables,
- d'une hausse du point de 0,5 % en février 2007.

Mais, cette enveloppe reconduit :

- les emplois d'été (environ 180.000 euros),
- la politique en faveur de l'insertion engagée depuis fin 2005 avec la budgétisation de 30 emplois environ d'insertion,
- les titres restaurants (compte 6488) : 209.000 euros avec une prise en charge de 60 % par la ville.

c. Le soutien financier de la ville auprès de ces partenaires (comptes 65 et tableau des subventions) :

Ce soutien financier revêt plusieurs formes d'actions :

Voir graphique en annexes.

- Les aides aux particuliers en matière d'habitat (compte 6557) :

- . 180.000 euros pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.
- . 180.000 euros pour les ravalements de façades.
- . 87.000 euros pour la façade du Casino.
- . 10.000 euros pour les économies d'énergie et eau.

- Le soutien financier aux deux satellites de la ville :

- . Le CCAS avec une subvention de fonctionnement de 2.900.000 euros (+ 7,4 %) et la participation de la ville au service insertion pour 265.998 euros. L'action du service insertion rattaché au CCAS intervient par de l'embauche d'environ 70 emplois aidés et pour un subventionnement à hauteur de 10 % des frais de poste, engagées par des associations ayant recours à un emploi aidé (compte 657362).

- . L'Office du Tourisme : la subvention de l'office est rehaussée de 100.000 euros pour son fonctionnement (+ 3,5 %) à laquelle s'ajoute une subvention de 95.000 euros pour l'équilibre de gestion du centre des congrès

- **Le soutien aux associations (compte 6574) : + 5 %**

Voir graphique en annexes.

Ces subventions sont reconduites à des montants identiques de ceux de 2006. Des nouveautés sont à retenir pour le secteur de la politique de la ville :

- . Les chantiers d'insertion pour l'ARQA sont désormais gérés dans le cadre d'une subvention 55.000 euros auxquels s'ajoutent 12.000 euros pour les adultes relais.
- . 10.000 euros pour la pérennisation du poste d'animateur Aix Football Club.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 3.622.220 euros (page 6) qui viennent financer le remboursement de la dette et les dépenses d'investissement.

B. La section d'investissement (pages 8-9 et de la page 19 à 23) :

1. Une politique d'investissement structurant soutenue pour 2007 (page 19) :

Voir graphique en annexes.

a. Les efforts de la ville restent concentrés sur les aménagements visant à améliorer le cadre de vie :

- **La 3^{ème} tranche de l'entrée Sud de la ville :**

Est prévue à hauteur de 1.980.000 euros.

- . 1.021.000 euros (compte 2315).
- . 180.000 euros (compte 458 en dépenses et recettes pour les travaux routiers réalisés pour le compte du Conseil Général, compte 458).
- . 779.000 euros (report 2006).
- . recettes : 112.000 euros de recettes de la Région sont attendus dans le cadre du Contrat Grand Lac.

- **Les enveloppes d'entretien du réseau de voirie (compte 2315) : 850.000 euros**

- . 150.000 euros travaux trottoirs.
- . 300.000 euros d'investissement pour l'amélioration de l'état de la chaussée.
- . 400.000 euros travaux sur la voirie.

- **Les enveloppes d'entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation :**

- . 100.000 euros pour l'éclairage public.
- . 115.000 euros pour la signalisation.

- **La poursuite des plantations d'arbres (compte 2121) : 120.000 euros**

- **Des opérations spécifiques sont également inscrites :**

- . 600.000 euros de travaux pour l'acheminement de l'eau de source du puit de Mémard à l'usine SEAB (travaux prévus en fin d'année 2007 après autorisation préfectorale) (540.000 euros de travaux au compte 2315 et 60.000 euros d'études au compte 2031). Cette dépense est compensée en totalité par un versement de la SEAB (compte 1328 page 22).
- . 150.000 euros pour les travaux de canalisation de l'avenue de Tresserve.
- . 80.000 euros pour le plan ferronnerie.

b. L'entretien et l'extension du patrimoine communal constitue la deuxième enveloppe des dépenses d'investissement : 2.828.525 euros

Cette enveloppe se compose :

- Des travaux sur le bâtiment des Thermes Nationaux (comptes 2031 et 2314) : 755.000 euros (travaux de désenfumage, accueil de l'office du tourisme, ...).
- Des aménagements sur le bâtiment du boulevard Lepic accueillant le Centre Technique Municipal (électricité, maçonnerie, ..., comptes 2031 et 2314) : 200.000 euros.
- Des acquisitions de terrains et de bâtiments : 1.014.000 euros (comptes 2112, 2113 et 2132). Des acquisitions sont programmées à Combaruches, montée Marlioz).
- De l'acquisition de divers équipements : renouvellement des véhicules : 170.000 euros pour une balayeuse laveuse.
- 100.000 euros pour des travaux au cimetière (compte 2315).
- L'équipement des services :
 - . L'acquisition de logiciel et matériel informatique : 61.200 euros.
 - . Matériel Centre Technique : 30.000 euros.

c. Le secteur des sports :

Bénéficie pour 2007, de l'inscription d'une enveloppe conséquente de travaux pour le terrain stabilisé à Garibaldi : 840.000 euros (comptes 2031 et 2315). Les autres enveloppes d'entretien des bâtiments et de renouvellement du matériel sont reconduites :

- Travaux sur bâtiments sportifs (comptes 2313 et 2031) : 50.000 euros.
- Travaux vestiaires Ferme Blanchard (comptes 2313 et 2031) : 35.000 euros.
- Matériel centre nautique : 32.000 euros.
- Acquisition d'une tondeuse 54.000 euros.
- 1^{ère} tranche de rénovation pour les cabines de la plage : 80.000 euros.

d. La vie scolaire :

Ce secteur enregistre pour 2007, une opération conséquente à l'école du Sierroz pour rénover la toiture, les façades et la menuiserie (comptes 2313 et 2031) : 430.000 euros. 100.000 euros sont également inscrits pour l'entretien plus général des bâtiments et 114.000 euros pour le renouvellement du matériel informatique et le mobilier des écoles (comptes 2833, 2184 et 2188).

e. Equipements publics :

2007 marque également une volonté d'améliorer l'offre d'équipements publics proposés pour les quartiers et la jeunesse :

- La réinscription des travaux sur l'église Sainte Bernadette : 120.000 euros.
- La programmation de travaux au centre aéré Franklin Roosevelt : 160.000 euros.
- Une enveloppe complémentaire pour les travaux du Gai Taillis est également prévue : 105.000 euros.
- 300.000 euros pour les travaux de rénovation de la Maison des Jeunes.

f. Rénovation Urbaine du quartier du Sierroz :

L'enveloppe globale de 715.000 euros se compose de :

- 75.000 euros pour des études sur le déplacement du terrain d'entraînement et sur le quartier.
- 153.000 euros en réserve que la ville prévoit pour le projet de chaufferie à bois (compte 20418).
- 481.000 euros de subvention que la ville versera à l'OPAC pour la construction de logements sociaux dans la ZAC des Bords du Lac et le quartier du Sierroz (compte 20417).

2. La participation de la ville auprès de ses partenaires :

Dans le cadre de ses engagements, la ville a budgété ses participations sous la forme de subvention d'équipement, au titre de la réalisation d'investissement :

- Par les Thermes Nationaux (compte 20411) : 200.000 euros.
- Par RRF pour les murs anti-bruit (compte 20418) : 150.000 euros.

3. Le financement des investissements :

Les recettes d'investissement se composent de :

- l'autofinancement (page 23 – chapitres 021 et 040) : 3.622.000 euros.
- les ventes immobilières (chapitre 024, page 22) : 3.341.397 euros.
Elles comprennent :
 - . 397.000 euros pour le terrain du Petit Port.
 - . 1.650.000 euros pour les ventes des terrains communaux de la ZAC des Bords du Lac.
 - . 630.000 euros pour le terrain utilisé pour la construction de logements sociaux dans le quartier du Sierroz (ANRU).
 - . 576.000 euros bâtiment Alphacard.
- des subventions obtenues pour certaines opérations inscrites en dépenses d'investissement ou déjà réalisées en 2006 (page 22 compte 13) :
 - . Subventions départementales :
 - 200.000 euros pour les travaux de la rue de Genève.
 - 256.397 euros pour les travaux du giratoire du Neptune.
 - 112.000 euros pour la 3^{ème} tranche de l'entrée de ville (compte 1322 page 22).
 - 600.000 euros de participation de la SEAB pour les travaux d'acheminement d'eau (compte 1328 page 22).
- des recettes diverses :
 - . FCTVA : 958.100 euros (remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement réalisées en 2005) (compte 10222).
 - . Les amendes de police (compte 1342) : la ville a reçu en 2006 une somme de 646.540 euros, soit 3 fois plus que les autres années. Par prudence, une somme de 500.000 euros a été inscrite pour 2007.
- le recours à l'emprunt (compte 1641) : afin de maintenir l'encours de la dette à 46.225.000 euros, le recours à l'emprunt sera limité en 2007 au montant du remboursement sur le capital de la dette existante (compte 1641 page 19), soit 5.766.000 euros.

 **A noter :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- une enveloppe de 250.000 euros a été inscrite (compte 6618 page 15 et compte 2764 page 19) pour financer le Partenariat Public Privé en cours de négociation pour l'éclairage public.- 2.000.000 euros inscrits au compte 16448 (dépenses / recettes) « opérations afférentes à opération de tirage » : cette écriture permet en cas de disponibilité de trésorerie, de procéder au cours de l'exercice 2007, à des remboursements exceptionnels d'emprunt dans le but de limiter les frais financiers. |
|--|

Le budget primitif de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ***39.606.382 euros en section de fonctionnement.***
- ***18.244.555 euros en section d'investissement.***

Et prévoit un prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1.852.923 euros.

II. BUDGET PRIMITIF DES PARKINGS SOUTERRAINS : pages 165 à 180

L'année 2006 a enregistré une augmentation de 6,5 % des produits de stationnement des parkings souterrains.

Pour 2007, les prévisions budgétaires prudentes sont, donc, ajustées à la hausse de + 5,42 % par rapport au budget primitif 2006.

Cette hausse du produit permet de dégager un autofinancement de 196.000 euros (prélèvement + amortissement) qui est affecté aux travaux de façades du parking de la Chaudanne (180.000 euros) et à une enveloppe destinée au renouvellement de matériel (15.000 euros).

Le budget primitif 2007 des parkings souterrains s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ***482.624 euros en section d'exploitation.***
- ***197.014 euros en section d'investissement.***

III. BUDGET PRIMITIF EAU POTABLE : pages 183 à 197

Ce budget enregistre une hausse des produits de la surtaxe à la hauteur des crédits réalisés cette année : + 120.000 euros par rapport au budget primitif 2006 (page 189).

Cette recette issue de l'augmentation de la surtaxe votée en février 2003 est donc utilisée comme prévue pour le renouvellement du réseau d'eau potable (page 192) : renouvellement des canalisations de l'avenue du petit port (entre la SNCF et le boulevard Lepic) et sur le secteur aixois vers Grésy-sur-Aix.

Le budget primitif 2007 eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de :

- ***832.971 euros en section d'exploitation.***
- ***1.776.671 euros en section d'investissement.***

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER ayant voté contre, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XIX b)

Attribution des subventions aux Associations prévues au Budget Primitif 2007

M. GATHIER , Rapporteur fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux Associations des subventions (voir tableau ci-annexé).

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- à la constitution par l'Association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.
- à la signature d'une convention annuelle pour les Associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions.

Décision

Mme DUMANDAG, M. SERRA, M. BOILEAU, Mme OLLIVIER, M. MAUCCI et Mme JACQUIER s'étant abstenus, le Conseil Municipal à la majorité:

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XX.

POLITIQUE CONTRACTUELLE JEUNESSE Demandes de subventions

M. BRUYERE, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 septembre 2002, le Conseil Municipal a décidé de la mise en œuvre d'une politique contractuelle jeunesse, en partenariat avec le Conseil Général (Contrat Cantonal Jeunesse), la Caisse d'Allocations Familiales (Contrat Temps Libres) la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (Contrat Educatif Local).

Le comité de pilotage composé d'élus référents, de partenaires institutionnels et associatifs, instance de concertation, a travaillé à l'élaboration d'un nouveau schéma de développement d'actions au regard des bilans annuels et d'évaluations positifs présentés en Juin 2006 par la coordinatrice jeunesse.

Ce travail d'évaluation validé par le comité de pilotage rend pertinent la poursuite de la démarche engagée en 2002 par le moyen du renouvellement des contrats.

I. Pour 3 ans, le « Contrat Cantonal Jeunesse » en partenariat avec le Conseil Général

Les principaux objectifs et axes retenus sont :

1. La poursuite du travail de pilotage et de coordination de la politique contractuelle jeunesse
2. L'accueil des jeunes (11/17 ans) au sein des centres de loisirs restructurés et coordonnés, et l'accompagnement des projets jeunes de 11 à 25 ans dans les domaines de l'art, de la culture et de la culture scientifique en partenariat avec les associations locales : Avenir jeunes, MJC, et services municipaux (conservatoire, bibliothèque, politique de la ville...)
3. La lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme par le développement des dispositifs d'accompagnement scolaire sur les publics collège et lycée et sur les jeunes déscolarisés et en voie d'insertion : ateliers d'expression art, sport et culture associés à l'aide aux devoirs proposés par les centres de loisirs, ateliers de savoir de base, d'écriture et d'expression orale par la bibliothèque et l'association Avenir Jeunes
4. La sensibilisation à la citoyenneté et à l'engagement volontaire des jeunes aixois : participation aux commissions du comité de pilotage de la politique contractuelle jeunesse, engagement bénévole au sein d'associations à caractère humanitaire, aide bénévole aux devoirs
5. Le développement de la culture scientifique et l'accès pour tous aux technologies de l'informatique.

II. Pour 4 ans, le « Contrat Temps Libres » avec la CAF, qui se dénomme à présent « Contrat Enfance Jeunesse » dont les principaux axes sont :

1. L'accompagnement des temps libres de l'enfant et son accueil au sein des centres de loisirs de la ville, avec la pérennisation d'actions éducatives et de loisirs de qualité, l'accès facilité à toutes les familles par le moyen d'une politique tarifaire adaptée (quotient familial déjà pratiqué et qui sera étendu)
2. La poursuite de la qualification et de la formation des personnels encadrant les activités.
3. La mise en œuvre de stages Bafa financièrement accessibles pour les jeunes aixois et adaptés aux besoins locaux

III. Par année, reconductible année après année par avenant financier, le Contrat Educatif Local avec l'Etat – ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative soutient

1. L'initiative autour de la lutte contre l'échec scolaire et l'illettrisme : aide aux devoirs, coup de pouce clé, communication famille et soutien à la fonction parentale

2. L'information jeunesse – Avenir Jeunes
3. Les ateliers périscolaires aux collèges et au lycée

Pour une prise en compte globale des besoins de la jeunesse aixoise les domaines d'interventions de ces trois contrats s'articulent et se complètent autour des grands axes exposés ci-dessus.

Il faut rappeler que les actions engagées depuis trois ans dont reçu une aide financière globale de l'ordre de 40 à 45 %, selon les contrats.

Afin d'optimiser le financement des actions identifiées prioritaires pour la jeunesse aixoises dans les années à venir,

II vous est proposé

- de valider les grands axes et actions proposées dans les différents contrats
- de solliciter les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Etat dans le cadre de ces contrats
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur conclusion.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- valide les grands axes et actions proposées dans les différents contrats
- sollicite les aides financières les plus élevées possibles auprès du Conseil Général, de la Caisse d'Allocation Familiale et de l'Etat dans le cadre de ces contrats
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats intervenant dans la Politique Contractuelle Jeunesse, avenants et conventions financières et toutes pièces relatives à ces dossiers et à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur conclusion.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XXI.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU CENTRE AERE GAI TAILLIS AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

M. BRUYERE, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibérations des 21 Juillet 2005 et 13 Novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la passation des marchés de travaux de l'opération de restructuration et d'extension du centre aéré du Gai Taillis.

La mission d'ingénierie, confiée après concours en Juin 2005 à l'équipe, PETITHOMME/KHEOPS/J.R.I., avait pour base une estimation prévisionnelle des travaux de 400 000 € HT. avec un taux de rémunération de 14,1 %.

Conformément à l'article 9.3.b) du cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération de l'équipe d'ingénierie est recalculé sur la base de l'estimation, niveau « avant projet définitif ». Cette estimation « APD » est de 559 600 € H.T.

Après négociation et devant l'augmentation significative du montant des travaux, le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, Jean-Luc PETITHOMME, architecte, propose de baisser le taux de rémunération à 13 %.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe donc de 56 400 € H.T. à 73 748 € H.T., soit une plus-value de 16 348 € H.T.

Un tableau de répartition du nouveau forfait de rémunération par élément de mission et entre les membres du groupement, sera joint en annexe 2 à l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 Décembre 2006 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet Avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains

XXII.

**EXTENSION ET MISE EN CONFORMITE
DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT SIMOND
AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Mme AIMONIER DAVAT, rapporteur fait l'exposé suivant :

Par délibération du 19 Décembre 2005, le conseil municipal a approuvé la passation des marchés de travaux de l'opération d'extension et de mise en conformité du restaurant scolaire de Saint-Simond, pour un montant de 402 272 € H.T.

Afin de clore administrativement et financièrement cette opération, il convient de modifier le marché de maîtrise par avenant.

Cette mission avait été confiée en Juin 2004 à l'équipe d'ingénierie MEYER/DEGANI/GLIERE/CETRALP avec un taux de rémunération de 12 % sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 270 000 € H.T.

Après négociation, la maîtrise d'œuvre propose de ramener le taux de rémunération à 11 % sur un montant de travaux arrondi à 400 000 € H.T.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe donc de 32 400 € H.T. à 44 000 € H.T., soit une plus-value de 11 600 € H.T.

La commission d'appel d'offres réunie le 12 Décembre 2006 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Conformément à l'avis favorable de la commission des finances du 13 décembre 2006, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Décision

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- approuve le rapport présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XXIII.

OPERATION GRAND LAC AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY EVOLUTION DU DOSSIER – CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REVETEMENTS ROUTIERS

M. GRUFFAZ, Rapporteur fait l'exposé suivant :

Lors de notre séance du 10 juillet dernier, vous avez accepté le principe d'aménagement du boulevard De Lattre De Tassigny dans le cadre de l'opération Grand Lac et autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant estimé de 1,3 M€ TC.

Cette estimation portait exclusivement sur la section courante du boulevard. Or, l'évolution du projet, et la nécessité d'assurer une continuité de la voie verte, nécessite l'extension du périmètre des travaux en englobant notamment le giratoire des Prés Riants ainsi que les amorces de l'avenue Alsace Lorraine et du boulevard Franklin Roosevelt. L'estimation ainsi réévaluée est désormais de 1,9 M€.

Par ailleurs, cette opération justifie également la reprise générale du revêtement des voies de circulation routière de l'ex route nationale 201 devenue depuis le transfert au Conseil Général route départementale 1 201. Les Services du Conseil Général ont accepté le principe de financement total de cette charge mais ont émis le souhait que la ville soit maître d'ouvrage de ces travaux de revêtement et que le Conseil Général lui rembourse intégralement la dépense, et ce pour assurer une cohérence tant sur le plan de l'étude que sur le plan consultation d'entreprises et réalisation de travaux.

En conséquence, il vous est proposé :

- de maintenir votre avis favorable pour le lancement de cette opération avec un montant réévalué
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Général de la Savoie, pour la réalisation des revêtements routiers.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- maintient l'avis favorable pour le lancement de cette opération avec un montant réévalué
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Général de la Savoie, pour la réalisation des revêtements routiers.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**

XXIV.

THESE DE DOCTORAT LES LEGIONELLES ET L'ENVIRONNEMENT SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

Mme AUDENINO CAMPARDON, Rapporteur fait l'exposé suivant :

La problématique des légionelles voit son acuité renforcée dans notre contexte de ville thermale.

Sous la direction de Monsieur le Professeur FONTVIEILLE de l'Université de Savoie, il nous est proposé de participer à une thèse de doctorat sur « le devenir des légionelles dans l'environnement », avec l'exemple des cours d'eaux qui traversent Aix-les-Bains, et du Lac du Bourget.

Ce sujet a obtenu le soutien des Thermes Nationaux, de la Communauté de Communes du Lac du Bourget (C.C.L.B.), de la SAUR, et d'E.D.F.

Les premières investigations réalisées cet été avec l'aide des Services Techniques Municipaux (Bureau d'Etudes Environnement) démontrent la pertinence de ce sujet.

Il vous est proposé :

- de soutenir ce sujet et d'apporter l'aide scientifique et technique des Services Techniques,
- de verser en 2007 une aide de 5000 € pour cette étude universitaire, dans le cadre d'un partenariat
- de désigner Madame l'Adjointe à l'Environnement, Monsieur Hervé BOILEAU Conseiller Municipal et l'Ingénieur du Service Environnement pour représenter la Ville au Comité de suivi de cette thèse,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette étude dont le contrat de partenariat financier spécifique à cette étude.

Décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- soutient ce sujet et d'apporter l'aide scientifique et technique des Services Techniques,
- de verser en 2007 une aide de 5000 € pour cette étude universitaire, dans le cadre d'un partenariat
- désigne Madame l'Adjointe à l'Environnement, Monsieur Hervé BOILEAU Conseiller Municipal et l'Ingénieur du Service Environnement pour représenter la Ville au Comité de suivi de cette thèse,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette étude dont le contrat de partenariat financier spécifique à cette étude.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Dominique DORD
Député Maire d'Aix-les-Bains**